

ÉTATS-UNIS

Les détenus de Guantánamo face à l'extension du vide juridique

Index AI : AMR 51/038/2003

La décision prise ce mardi 11 mars par la Cour fédérale au sujet des détenus de Guantánamo causera encore plus de tort à l'image internationale des États-Unis, ainsi qu'au respect des droits humains élémentaires mondialement reconnus, a déclaré Amnesty International ce mercredi 12 mars.

« Selon un principe élémentaire du droit international, tout détenu peut s'enquérir de la légalité de sa détention devant un tribunal, a rappelé l'organisation. En laissant ces détenus dans un vide juridique, l'administration des États-Unis se prononce en faveur d'un monde où la détention arbitraire et non contestable devient acceptable. »

Plus de 600 personnes de plus de 40 nationalités différentes sont détenues sans inculpation ni jugement sur la base navale des États-Unis à Guantánamo, à Cuba. Certaines s'y trouvent depuis plus d'un an, sans accès à un avocat, à leurs proches, ou à un tribunal. Cette détention à durée indéterminée est cruelle envers les détenus et leurs familles.

« Il ne fait guère de doute que le gouvernement des États-Unis ne supporterait pas qu'un autre pays traite ainsi ses citoyens », a ajouté Amnesty International.

En détenant ces personnes à la base de Guantánamo, le gouvernement des États-Unis semble les avoir de fait mis hors de portée des tribunaux des États-Unis, car leur jurisprudence restreint l'application de la Constitution en cas d'action du gouvernement fédéral sur des étrangers hors du territoire national.

Mardi 11 mars, la cour d'appel du circuit du district de Columbia a statué que les détenus ne pourraient pas contester leur détention devant un tribunal fédéral des États-Unis, parce que Cuba possède la souveraineté sur Guantánamo et que les prisonniers ne sont donc pas protégés par la Constitution des États-Unis.

Cependant, le droit international, y compris les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par les États-Unis

en 1992, s'applique aux personnes soumises à la juridiction d'un État partie, même à l'étranger.

« Nous rappelons que le gouvernement des États-Unis a dit à plusieurs reprises, après le 11 septembre 2001, qu'il n'oublierait pas ses engagements vis-à-vis des normes internationales relatives aux droits humains ni la primauté du droit, a déclaré Amnesty International. Ces discours sonnent un peu plus creux chaque jour que sont bafoués les droits élémentaires des détenus de Guantánamo. »

Complément d'information

Dans une note adressée au gouvernement des États-Unis en avril 2002, Amnesty International soulignait entre autres que :

Selon l'article 2(1) du PIDCP : « Les États parties au présent pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent pacte, sans distinction aucune », y compris sur des critères d'origine nationale. Le Comité des droits de l'homme, l'organe spécialisé établi par le PIDCP pour surveiller la mise en œuvre du traité, a clairement indiqué que le Pacte s'applique aux lieux situés hors du territoire national d'un État partie, mais sous son contrôle.

Selon l'article 9(4) du PIDCP : « Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale ». Le Comité des droits de l'homme a souligné que cette « importante garantie [...] s'applique à toutes les personnes qui se trouvent privées de leur liberté par arrestation ou détention ». Il a affirmé le caractère non-dérogoratoire de ce droit, même lors d'un état d'urgence. Lorsque le gouvernement des États-Unis a ratifié le PIDCP en 1992, il a déclaré : « les États-Unis sont d'avis que les États parties au Pacte doivent, dans la mesure du possible, s'abstenir d'imposer toutes restrictions ou limitations à l'exercice des droits consacrés et protégés par le Pacte ».

L'organisation n'a reçu aucune réponse à la note qu'elle avait adressée au gouvernement, ni aux nombreux communiqués qu'elle lui a fait parvenir

depuis lors. Elle n'a pas non plus reçu de réponse ou d'accusé de réception à ses demandes réitérées de rendre visite aux détenus de Guantánamo et aux personnes chargées de les surveiller. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site www.amnesty.org